

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1102 rapportant l'arrêté n° 19 du 18 août 1938, autorisant divers conmmreants indigènes à occuper à titre provisoire, sous réserve des droits des tiers, un terrain non loti d'une superficie de 5.000 mètres carrés environ.

n° 1102

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les conditions d'application du décret susvisé : Vu l'arrêté n° 819 en date du 18 août 1938 : Sur la proposition du receveur des Domaines.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

L'arrêté n°819 en date du 18 août 1938 autorisant MM. Abdallah Hussein, Mohamed Saïd. Chérai, Abdul Magid Ahmed, Mohamed Ghaleb, Houmad Abdallah, Ali Ahmed el Kohlani, Mohamed Saleh Elger et Ali Abdou Mohsen à occuper à titre provisoire, sous réserve des droits des tiers, un terrain non loti d'une superficie de 5.000 mètres carrés environ, sis à l'est de la route d'Ambouli, est rapporte purement et simplement.

Art. 2

Le présent à rrété sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie

Hubert Deschamps